

Le 14 mars 2023 – AVIS DE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121 du Code des Collectivités Territoriales)
Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le **Vendredi 21 mars 2023, à 18 heures 30**

ORDRE DU JOUR

1. CCLLB modification statutaire – changement d’adresse du siège
2. POLLENIZ adhésion 2023
3. Vote des taux des taxes locales 2023
4. Vote du compte financier unique 2022 Assainissement
5. Affectation du résultat 2022 Assainissement
6. Vote du budget 2023 Assainissement
7. Vote du compte financier unique 2022 Commune
8. Affectation du résultat 2022 Commune
9. Vote du budget 2023 Commune
10. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL
Séance du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt et un mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Guy Leclerc, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date d'affichage : 14 mars 2023

Présents : M. Guy Leclerc, Mme Nadia Orivé, MM. Guy Beucher, François Dumontet, Mmes Catherine Lieval, Monique Ganné, MM. Frédéric Monty, Eric Boutard, Mme Marie-José Demiselle.

Absents excusés : Mme Annick Daveau a donné pouvoir à Monique Ganné, M. Emmanuel Gensollen a donné pouvoir à M. Guy Leclerc.

Secrétaire de séance : Mme Monique Ganné.

Délibération 2023-06 – Projet de modification statutaire CCLLB – Changement d'adresse du siège

M. le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans sa séance du 23 Février 2023.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2022, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant le changement d'adresse du siège social communautaire lié au transfert des services ressources ainsi que des services d'accueil et de gestion EAU initialement installés aux récollets sis à Montval-sur-Loir (propriété de la ville), dans un bâtiment communautaire ayant bénéficié du plan de relance au titre de la rénovation énergétique permettant d'offrir des espaces supplémentaires (bureaux, salles de réunion...) et une amélioration des conditions de travail ;

Vu la nécessité de régulariser l'adresse du siège social communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

M. le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée telle que figurant en annexe :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par : 11 voix pour

Délibération 2023-07 – Polleniz adhésion 2023
--

L'adhésion de la commune à l'association Polleniz est renouvelable chaque année.

Elle permet aux collectivités :

- D'être représentées dans la gouvernance de Polleniz et de participer aux décisions et orientations par une personne que celles-ci auront désignée.
- D'avoir accès à la veille technique et réglementaire, à des actions collectives et à du conseil.

Permet à Polleniz d'organiser pour le compte des collectivités, des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention.

Permet à l'ensemble des administrés de participer aux actions de lutte, dans un cadre légal, et d'être couverts par la Responsabilité Civile de Polleniz.

Matérialise la participation des collectivités aux mesures de luttes obligatoires, limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens.

Autorise Polleniz à pouvoir verser aux bénévoles des défraiements à la capture dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques sans ouverture d'une régie municipale.

Pour l'année 2023, le coût s'élève à 122,76 €. Le tarif est fixé à 0,091€/ha soit : 1 349 ha x 0,091 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ d'adhérer à l'association Polleniz.
- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-08 – Vote des taux des taxes locales 2023

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 35,10 %
TFPNB : 32,07 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 12,74 %
TFB : 35,10 %
TFPNB : 32,07 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux ci-dessus tel que proposé.

Adopté par : 11 voix pour

Délibération 2023-09 – Vote du compte financier unique 2022 service assainissement

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121- 31;

Vu la délibération 2021-28 du 10 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 039,17	12 930,00	16 969,17
	Recettes réalisées	B	4 039,17	6 729,14	10 768,31
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	41 038,01	10 937,85	51 975,86
	Dépenses réalisées	E	1 660,80	9 441,75	11 102,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	2 378,37	- 2 712,61	-334,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	36 98,84	-1 992,15	35 006,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	$G + H$	39 377,21	-4 704,76	34 672,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	$G + H + I$	39 377,21	-4 704,76	34 672,45

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 voix pour,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du service assainissement

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-10 – Affectation du résultat 2022 service assainissement

Le conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique 2022

Considérant la régularité des écritures

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte financier unique 2022 fait apparaître un déficit d'exploitation de

2 712,61 euros, vu le déficit d'exploitation 2021 pour un montant de **- 1 992,15 euros**

décide d'affecter le résultat de clôture 2022 de la section d'exploitation comme suit :

soit un déficit de **- 4 704,76 euros** à reporter au budget primitif 2023 ligne D 002.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2022.

Délibération 2023-11 – Vote du budget primitif 2023 du service assainissement**Section d'exploitation**

<u>TOTAL des dépenses</u>	<u>16 550,00 euros</u>
002 Résultat reporté	4 704,76 €
011 Charges à caractère général	3 200,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 814,56 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	4 830,68 €

<u>TOTAL des recettes</u>	<u>16 550,00 euros</u>
70 Vente de produits fabriqués	8 980,00 €
74 Subvention d'exploitation	7 350,00 €
75 Autres produits de gestion courante	200,00 €

Section d'investissement

<u>TOTAL des dépenses</u>	<u>44 480,00 euros</u>
21 Immobilisations corporelles	44 480,00 €

<u>TOTAL des recettes</u>	<u>44 480,00 euros</u>
10 Dotations fonds divers et réserves	272,11 €
001 Résultat reporté	39 377,21 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	4 830,68 €

Le conseil municipal après délibération vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 du service assainissement tel que présenté par le Maire, vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à savoir :

Fonctionnement	16 550,00 €
Investissement	41 480,00 €

Délibération 2023-12 – Vote du compte financier unique 2022 commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Nadia Orivé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121- 31 ;
Vu la délibération 2021-28 du 10 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	138 100,00	328 521,12	466 621,12
	Recettes réalisées	B	24 873,96	365 214,50	390 088,46
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	135 721,49	435 000,00	570 721,49
	Dépenses réalisées	E	97 923,31	319 967,84	417 891,15
	Restes à réaliser	F	3 400,00	0,00	3400,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B – E	-73 049,35	45 246,66	-27 802,669
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-2 378,51	106 478,88	104 100,37
Solde	Excédent/déficit	G + H	-75 427,86	151 725,54	76 297,68

(investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C – F	-3 400,00	0,00	-3 400,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-78 827,86	151 725,54	72 897,68

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 voix pour,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-13 – Affectation du résultat 2022 commune

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M57, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement. Sur ces bases, et selon la présentation type suggérée par le Ministère de l'Intérieur, je vous propose l'affectation suivante des résultats de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **+ 108 857,39 €** se décomposant ainsi :

a) Aux titre de l'exercice antérieur : (A) Excédent (+) / Déficit (-) : **+ 106 478,88 euros**

b) Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Déficit (-) : **+ 45 246,66 euros**

c) Soit un résultat à affecter (si > 0) (C) = A + B : **+ 151 725,54 euros**

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : **50 230,00 euros**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte financier unique

(D) : **- 75 427,86 euros**

b) Solde des restes à réaliser en investissement : (E) Excédent (+) / Déficit (-) : **3 400,00 euros**

L'AFFECTATION OBLIGATOIRE des résultats de l'exercice 2022 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoin à couvrir : (F) : D + E = **78 827,86 euros**

b) Solde : (G) = C - F : **72 897,68 euros**

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0) **0 euros**

- affectation en réserve (compte 1068) : **78 827,86 euros**

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : **72 897,68 euros**

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2022.

Délibération n° 2023-14 – Vote du budget primitif 2023 de la commune

Section de fonctionnement

TOTAL des dépenses	413 000,00 euros
011 Charges à caractère général	93 058,00 €
012 Charges de personnel	195 345,14 €
014 Atténuation de produits	51 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	60 820,64 €
66 Charges financières	670,53 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	8 577,00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	1 528,69 €
TOTAL des recettes	413 000,00 euros
70 Produits des services et du domaine	24 200,00 €
73 Impôts et taxes	40 000,00 €
731 Fiscalité locale	119 141,00 €
74 Dotations, participations	98 952,00 €
75 Autres produits de gestion courante	27 809,32 €
013 Atténuations de charges	30 000,00 €
002 Excédent reporté	72 897,68 €

Section d'investissement

TOTAL des dépenses	176 250,00 euros
001 Déficit d'investissement reporté	75 427,86 €
16 Remboursement d'emprunt	7 921,35 €
21 Immobilisations corporelles	92 900,79 €
TOTAL des recettes	176 250,00 euros
10 Apports, dotation et réserves	93 443,86 €
13 Subventions d'équipement	71 200,45 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	8 577,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	1 528,69 €

Le conseil municipal après délibération vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté par le Maire, vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à savoir :

Fonctionnement	413 000 €
Investissement	176 250 €

Informations et questions diverses

- Pour les 100 ans des 24 heures du Mans un défilé de voitures s'arrêtera au terrain de loisirs des Arches le dimanche 18 juin 2023.
- Une formation Prévention et Secours Civiques niveau 1 dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Sarthe se déroulera le mercredi 17 mai 2023 d'une durée de 7h. Le tarif est fixé à environ 65 € par personne suivant le nombre de participants.
- L'école de musique donnera un concert gratuit à la salle polyvalente le jeudi 30 mars 2023 à 20h.
- L'Harmonie de Marçon avec la participation de l'orchestre de l'école de musique a convié les conseillers municipaux à leur concert de printemps le samedi 1^{er} avril à 20h30 à l'auditorium de l'école de musique de Marçon.
- Les travaux de voirie communautaire 2023 concernent les VC 4 cheminement piétonnier, 103, 119 l'aitre des Rois, 121 le Porteau, 203, 208 les Châtaigniers, 215 construction d'un regard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Le maire : Guy LECLERC

Le secrétaire : Mme Monique GANNÉ